LES DÉFAILLANCES DE LA RÉGLEMENTATION “PESTICIDES”

Image : pfalztv / Shutterstock

EN BREF

La Commission spéciale « Pesticides », obtenue après plusieurs mois d’une bataille politique intense contre les lobbies du glyphosate, se révèle malheureusement aussi instructive que l’on pouvait le craindre. Malgré les blocages des député·e·s conservateur·trice·s et libéra·ux·les, ses auditions nous montrent comment, en réalité, la réglementation nous protège finalement très peu des pesticides les plus nocifs.

LES VERTS/ALE au Parlement européen

EUROPE ECOLOGIE

europeecologie.eu
@euroecolos

QU'EST-CE QUE LA COMMISSION PEST ?

La Commission « Pest » a débuté ses travaux en mars 2018, au terme d'un bras de fer politico-médiatique unique en son genre. Il aura fallu plus d'un million de signataires à l'Initiative Citoyenne Européenne « Stop glyphosate », l'ouverture de procès de victimes de cancer aux États-Unis, une controverse scientifique entre expert·e·s des agences sanitaires européenne et internationale... Enfin le grand déballage des « Monsanto Papers » a montré - documents internes à l'appui - les « intox » et les études bidons fabriqués par Monsanto pour dissimuler l'effet cancérigène du glyphosate qui a décidé les groupes politiques du Parlement Européen à créer une Commission temporaire, la Commission Spéciale « Pesticides » (PEST), pour faire la pleine lumière sur les conditions d'indépendance et de transparence de la procédure d'autorisation des pesticides dans l'Union Européenne.

Le système européen d'autorisation des pesticides, réputé le plus sûr du monde, nous protège en réalité très peu

D'une durée de 9 mois et composée de 30 membres issu·e·s de tous les bords politiques du Parlement Européen, la Commission PEST a rendu ses conclusions en décembre 2018. L'objectif est d'améliorer les choses, en passant en revue les étapes, les moyens mis en œuvre, les différents acteur·trice·s impliqué·e·s et les potentiels conflits d'intérêt dans les procédures d'approbation et de renouvellement. Le rapport final, co-rédigé par un Vert, l'eurodéputé belge Bart Staes, veut des propositions concrètes sur les défaillances dans l'évaluation scientifique, le rôle de la Commission et celui des agences de l'Union Européenne.

UNE PROCÉDURE D'AUTORISATION « DUALE »...

Les auditions menées ont déjà permis plusieurs prises de conscience. Celles par exemple du rôle-clé des pays dans les autorisations de produits. Car si la molécule chimique de l'herbicide lui-même, ce que l'on appelle la substance active, est bien évaluée et autorisée à l'échelle européenne, ce sont les États qui décident des produits autorisés à être sur le marché. Cette division des tâches ne fonctionne pas d'ailleurs. Il faut que les produits (qui associent substance active et co-formulants) soient évalués à l'échelle de l'Union. Les co-formulants s'avèrent être des substances actives comme les autres, dont la toxicité doit être évaluée. Nous avons appris aussi que la combinaison substance active additionnée de ses co-formulants peut se révéler 1 000 fois plus toxique que la substance active isolée. Les produits sur le marché constituent donc, de fait, de puissants « effets cocktails » dont l'évaluation complète reste à la seule appréciation des États. Ne parlons même pas d'évaluer l'effet cocktail des différents produits présents sur le marché, on en est loin...

L'EFFET COCKTAIL DES RÉGLEMENTATIONS

La Commission PEST nous a aussi permis de prendre conscience des multiples dérogations, autorisations provisoires, situations d'urgences, mesures d'urgence, usages mineurs, reconnaissance mutuelle, commerce parallèle, restrictions d'usages... qui constituent autant de moyens réglementaires « exceptionnels » d'autoriser des produits non homologués ou contenant des substances non autorisés. Une substance ou un produit interdit peut donc être autorisé sous certaines conditions. C'est ce qui se déroule en Roumanie par exemple pour les néonicotinoïdes. D'autres sont autorisées alors que l'expertise européenne de l'EFSA atteste qu'il manque des études pour juger de l'effet réel de la substance à approuver... Études confirmatoires qui arriveront cinq ou six ans plus tard...

La situation peut paraître encore plus insensée lorsque l'on apprend qu'une même substance peut être interdite par une réglementation, mais autorisée par une autre... Ou encore que les doses de résidus d'un pesticide diffèrent selon la réglementation appliquée, permettant qu'une même substance puisse avoir plusieurs seuils maximums tolérés. De tels exemples, nous pouvons en citer à foison.

Sur le terrain, dans la nature, les règlements ne sont pas étanches. Ils s'additionnent et se contredisent. Une situation aussi ubuesque que kafkaïenne ! Comment s'étonner dans ces conditions que la consommation de produits phytosanitaires, en Europe et en France, ne cesse d'augmenter au lieu de diminuer ? Plus largement, la Commission Pest nous enseigne que le système européen d'autorisation des pesticides, pourtant réputé le plus sûr du monde, nous protège en réalité très peu. Les mailles du filet sont pleines de failles. Il nous reste quelques mois maintenant, élu·e·s écolos et sensibles à la protection de la santé, pour faire évoluer le système et soutenir les partisans d'une sortie du « tout pesticides ».